

---

ARRETE n° 620/2023/VOI  
OBJET : Création d'un branchement gaz

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2113-1,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 à L411-7, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de la société COLAS France en date du 13 novembre 2023 intervenant pour le compte de GRDF afin d'exécuter des travaux de création d'un branchement gaz au 85 rue Saint Jean à OSNY,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Durant la période du 7 décembre au 30 décembre 2023, l'entreprise COLAS France est autorisée à intervenir n° 85 rue Saint Jean à Osny.

**ARTICLE 2** :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit sur 10ml en amont et aval du chantier.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

**ARTICLE 4** :

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés, 48 heures avant le début du chantier, par le pétitionnaire, la société COLAS France 45 chaussée Jules César 95480 PIERRELAYE – ☎ : 06 60 35 31 12 – mail : [pacome.pellegrin@colas.com](mailto:pacome.pellegrin@colas.com)

**ARTICLE 5** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 16 novembre 2023

**Jean-Michel LEVESQUE,**

Maire

